

Date de dépôt : 6 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Daniel Sormanni : Iniquité de traitement à l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue : pourquoi favoriser les frontaliers en recherche de formation avec l'argent des contribuables genevois et à leur détriment ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

De nombreux Genevois-es qui se rendent à l'OFPC nous ont fait part de leur consternation après s'être rendus auprès de cette institution rattachée au DIP et avoir constaté que celle-ci distribuait des avantages allant même jusqu'à favoriser des personnes n'ayant aucun lien avec Genève, au détriment de celles et ceux qui résident de manière effective sur le territoire du canton.

En outre, il a été constaté que l'OFPC octroyait des chèques de formation à des frontaliers. Pire encore, l'institution se permettrait de faire le tri des demandeurs de formation, en orientant les Genevois-es désireux-ses d'obtenir un CFC vers des cursus échelonnés sur trois ans, tandis que les frontaliers seraient eux sournoisement avantagés en obtenant des dérogations pour obtenir le précieux sésame en une année seulement ! Comble de la forfaiture, la population genevoise est donc condamnée à une double peine par l'Etat, qui subventionne, à ses frais, la formation accélérée de futurs travailleurs extérieurs au canton qui viendront ensuite accentuer encore un peu plus la concurrence sur un marché du travail déjà extrêmement tendu.

Il semblerait que la question portant sur la définition précise des bénéficiaires légalement admissibles des services de l'OFPC soit aussi opaque qu'évasive, à l'instar du concept fantasmé de « Grand Genève », autrement dit un concept sans aucun fondement ni base légale – la grandeur de ce canton

n'étant nullement tributaire d'une hypothétique et improbable alliance contre nature avec un pays étranger – mais qui contribue hélas à une augmentation préoccupante du phénomène décrit plus haut.

Mes questions sont les suivantes :

- Comment l'Etat peut-il justifier d'une iniquité de traitement en matière d'octroi de formation envers sa propre population au profit de non-résidents ?*
- Combien de chèques annuels de formation ont été distribués à des personnes résidant hors du territoire cantonal pour l'année 2018-2019 et pour quel montant total ?*
- Combien des personnes résidant hors du canton bénéficient-elles à l'heure actuelle d'une formation prise en charge par l'Etat ? Pour quel coût total pour la seule année 2018-2019 ? Sur ce pourcentage, combien ont pu bénéficier d'une formation accélérée d'une année (au lieu de trois) ?*
- Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il soit logique d'utiliser ses ressources via l'OFPC pour favoriser la population locale en recherche de formation et d'emploi, plutôt que les habitants de la terre entière ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A la question « Comment l'Etat peut-il justifier d'une iniquité de traitement en matière d'octroi de formation envers sa propre population au profit de non-résidents ? », le Conseil d'Etat souhaite rappeler que les conditions d'admission à la formation professionnelle initiale destinée aux adultes sont régies à l'article 26, alinéa 1, du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (RFP – C 2 05.01). En d'autres termes, la formation destinée aux adultes en vue de l'obtention d'une attestation fédérale de formation (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) est gratuite pour les personnes domiciliées ou contribuables dans le canton sans interruption depuis 1 an au moins au moment du dépôt de leur dossier auprès de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). Quant au chèque annuel de formation (CAF), les conditions d'octroi sont régies à l'article 10, alinéa 1, lettres a à c, de la loi sur la formation continue des adultes (LFCA – C 2 08). En d'autres termes, les bénéficiaires sont les personnes majeures domiciliées et contribuables dans le canton depuis 1 an au moins au moment de la demande (lettre a); les personnes majeures qui sont au bénéfice d'un permis de travailleur frontalier depuis 1 an au moins au moment de la demande (lettre b); ou des Confédérés majeurs domiciliés en zone frontalière et qui travaillent dans le canton depuis 1 an au moins au moment de la demande (lettre c). L'OFPC applique ainsi les conditions légales en matière de formation pour les adultes.

A la question « Combien de chèques annuels de formation ont été distribués à des personnes résidant hors du territoire cantonal pour l'année 2018-2019 et pour quel montant total ? », la réponse est la suivante : durant l'année civile 2018 clôturée, 375 chèques annuels de formation, sur 6486, ont été payés à des institutions de formation en faveur de bénéficiaires domiciliés hors du territoire cantonal et répondant à la LFCA, ceci pour un montant de 365 093 francs sur un montant total de 5 213 202 francs.

A la troisième question, la réponse est la suivante : durant l'année scolaire 2018-2019, 649 titres (AFP ou CFC) ont été remis suite à une formation pour adultes, parmi eux 136 sont revenus à des personnes résidant hors du canton. Le coût estimé est de 1 million de francs. La durée de la formation est liée aux voies de qualification possibles selon la profession choisie régies par les ordonnances de formation émises par le SEFRI et aux disponibilités de la personne selon qu'elle est en cours d'emploi ou non, avec des enfants à charge ou encore par exemple avec des problèmes de santé. Il n'y a ainsi pas de formation accélérée à proprement parler pour les adultes définie à l'article 32 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr – RS 412.101). L'AFP ou le CFC dans certaines professions peuvent être

obtenues via la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou en suivant des cours préparatoires qui mènent aux examens finaux. La VAE n'est possible que dans 17 professions, alors que les cours préparatoires menant aux examens finaux sont possibles dans 240 professions. En moyenne, un adulte met 853 jours pour obtenir son titre. Chez les résidents hors du canton, la moyenne est de 774 jours. La faible différence de durée n'est pas significative sachant que l'écart à la moyenne est de 350 jours (une formation dure en moyenne 853 jours avec un écart moyen de 350 jours). En d'autres termes, une formation pour adulte varie de 1 an et 5 mois à 3 ans et 4 mois; indépendamment du domicile de la personne.

Pour la dernière question, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à se référer à la réponse à la première question qui indique la législation de référence.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS